

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27/04/2026

-----

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 27/04/2026 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Christophe SAINT MARTIN, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoint, Céline BARTHE, Angélique BLOT, Stéphanie CAMUEL, Païline DELCOURT, Arnaud GALBIN, Guillaume LEROY, Emmanuelle PINTO, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : David TARDIVEAU, Anne-Claude GAUDIN

**1)- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Céline BARTHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**2)- Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**3) – Décisions du Maire**

**2026-07** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLEC, notaire 18 rue du Général Leclerc à Epernon.

- Un terrain bâti sis 4 rue du Moulin à Vent sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée E229 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup>.

**4) - Subventions communales 2026 (2026-04-CM2-01)**

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

|   |          |
|---|----------|
| Société de pêche                            | 200,00 € |
| Association des chasseurs                   | 200,00 € |
| Comité des Fêtes                            | 200,00 € |
| APE maternelle de Gas                       | 150,00 € |
| Coopérative scolaire Ecrosnes (15 €/enfant) | 700,00 € |
| Coopérative scolaire de Gas (14 €/enfant)   | 322,00 € |
| Séjours linguistiques (14 élèves)           | 700,00 € |
| UNSS du collège du Val de Voise             | 150,00 € |
| Espace Libre                                | 200,00 € |
| ADMR  | 100,00 € |
| SIAD  | 100,00 € |
| Centre de soins du Prieuré                  | 120,00 € |
| AAMDGE                                      | 100,00 € |

Soit un total des subventions communales de **3 292 €** pour l'année 2026.

OCCE école d'Ecrosnes Subvention voyage scolaire en Normandie      2 500,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable au versement des subventions communales pour l'exercice 2026 telles que définies ci-dessus

- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2026.

## **5) - Budget 2026 – vote (2026-04-CM2-02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2312-4 ; L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données dans un rapport détaillé annexé à la présente délibération.

Le budget primitif pour l'année 2026 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le budget 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **732 596,17 €**

Section d'investissement :

En dépenses, inscriptions 2026 : 357 107,83 €

En recettes, inscriptions 2026 : 191 726,00 €

Compte-tenu des Restes à Réaliser de 172 408,09 € en dépenses d'investissement et de 409 830,84 € en recettes d'investissement

Section d'investissement : **651 556,84 €**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026 la commune, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement ;

**Section de fonctionnement :** **732 596,17 €**

Section d'investissement :

En dépenses, inscriptions 2026 : 357 107,83 €

En recettes, inscriptions 2026 : 191 726,00 €

Compte-tenu des Restes à Réaliser de 172 408,09 € en dépenses d'investissement et de 409 830,84 € en recettes d'investissement

**Section d'investissement :** **651 556,84 €**

**Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;

**Autorise** Mme le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Autorise** Mme le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

## **6) – Désignation d'un délégué élu au CNAS (2026-04-CM2-03)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le 05 décembre 2008, application au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

L'élection peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Madame le Maire recueille la candidature de Joseph SPATARO

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes 13

Nombre d'abstention 0

M Joseph SPATARO a obtenu 13 voix.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : **M. Joseph SPATARO**

#### **7) - Commission Communale des Impôts Directs (2026-04-CM2-04)**

Mme le maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 24 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être **inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune à raison d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

#### **Douze Titulaires**

Monsieur Bernard BREANT

Monsieur Guillaume LEROY

Monsieur Thierry LANDAIS

Monsieur Luc ROUSSEAU

Madame Mauricette CHARRON

Madame Stéphanie SICSIC

Monsieur Jérôme BRÉANT

Monsieur Christophe SAINT MARTIN

Madame Katherine POUCHAUDON

Monsieur Xavier POUILLY

Madame Païline DELCOURT

Monsieur Joseph SPATARO

#### **Douze Suppléants**

Monsieur Jean-Luc CROULLEBOIS

Monsieur Fabrice DELARUE

Monsieur Pascal LEROY

Monsieur Jean-Baptiste TESSIER

Monsieur Serge FLEURY

Monsieur Frédéric COUSIN

Monsieur Laurent BOULANGER

Madame Sophie BREARD

Monsieur Tony PINTO

Monsieur Jehad NAMROOTY

Madame Anne-Claude GAUDIN

Madame Emmanuelle PINTO

## **8) – Désignation d'un référent déontologue** (2026-04-CM2-05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail nicolas.desforges@yahoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante Mairie d'Ecrosnes – 2 rue de la Mairie 28320 ECROSNES, qui transmettra.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## **8) – Désignation d'un correspondant défense** (2026-04-CM2-06)

Mme Maire de la commune d'Ecrosnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense chargé de représenter la collectivité auprès de la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** comme correspondant défense : **Mme Stéphanie CAMUEL**

## **9) – Organisation de la Fête du 14 juillet**

Le feu d'artifice est prévu le dimanche 12 juillet.

Organisation de l'évènement conjointement entre la Mairie et le comité des fêtes.

Le conseil doit réfléchir à un « thème » comme il était fait auparavant.

### **Informations et questions diverses**

- Angélique BLOT et Emmanuelle PINTO ont fait un compte-rendu des élections au SIVOS.  
M. MARIE Maire de Gallardon a été élu au 3<sup>ème</sup> tour ex aequo par ancienneté d'âge et qu'Angélique BLOT fait désormais partie du bureau et qu'Emmanuelle PINTO fait partie de la Commission Menus.
- Prochain Conseil Municipal le vendredi 5 Juin.

La séance est levée à 22h25